

Numéro : 2166D0263

Intitulé du projet : AVELO 2 - Développement d'une politique vélo sur le territoire du Grand Dole

Montant aide maximum : 96 735,00 euros

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, Communauté d'agglomération

PL DE L EUROPE

39100 DOLE

N° SIRET : 20001065000055

Représentant : Jean-Pascal FICHERE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 16/06/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la connaissance,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'Appel à projets AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires 2021,

Vu la charte communication disponible sur <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/programme-avelo-2>,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : AVELO 2 - Développement d'une politique vélo sur le territoire du Grand Dole

2.1 Contexte

Ce projet est financé dans le cadre du programme AVELO 2 qui s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du plan mobilités actives.

2.2 Description

Se reporter au chapitre "2) Présentation des opérations" de l'annexe technique jointe au présent contrat.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Résultats attendus

Au regard des indicateurs retenus par le territoire pour le suivi du projet en termes de :

Hausse de la fréquentation des cyclistes sur le territoire du Grand Dole

Objectif national des 9%

Linéaire cyclable par habitant en km

- Diminution de l’empreinte environnementale du territoire (diminution de la consommation d’énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique, des nuisances sonores, ...
 - Inciter les usagers à réparer leur vélo et valoriser l’achat de vélo de seconde main ;
 - Politique vélo conforme aux objectifs du Plan Climat : objectif -10 kteqCO2 d’ici 2030 ;
 - Utilisation du dispositif de comptage vélo : suivi de l’évolution de la fréquentation sur certains tronçons (estimation du gain environnemental).
- Amélioration de l’autonomie de personnes en difficulté (inclusion sociale)
 - Découverte d’un maïndalier à assistance électrique par les associations et usagers ;
 - Implication des associations d’insertion sociale.
- Emploi et de développement économique durable (nouvelles organisations, intégration de nouvelles activités, nombre d’embauches, ...) :
 - Accompagnement auprès des entreprises PDM, réflexion sur la desserte de deux ZAE en plein développement
 - Faire participer les associations de vélo, d’insertion sociale, une ressourcerie...
 - Valoriser les professionnels du vélo
- Développement ou de renforcement de compétences locales :
 - Axes prioritaires à étudier en concertation avec les communes ;
 - Travail avec les communes : développement rôle de conseil et d’expertise de l’AOM, enquête auprès des communes ;
 - Correspondance et maillage entre communes
 - Identification des points noirs et réflexion pour les aménager.
- Changements de comportement de mobilité (objectifs de part modale à moyens et long termes/ report modal au regard des distances entre les principaux pôles générateurs de déplacements, pratique cyclable générée...) :
 - Hausse de la fréquentation des cyclistes sur le territoire du Grand Dole ;
 - Objectif national des 9% ;
 - Linéaire cyclable par habitant en km

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L’OPERATION

La durée contractuelle de l’opération ainsi envisagée sera de 27.5 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l’article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l’ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d’avancement à remettre 14 mois à partir de la date de notification du contrat contenant : les éléments mentionnés au paragraphe « 6.2 Documents à fournir » de l’annexe technique jointe au présent contrat.

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l’opération) contenant : les éléments mentionnés au paragraphe « 6.2 Documents à fournir » de l’annexe technique jointe au présent contrat.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l’opération est de 166 350,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.



Pour Axe 1 lié à la construction d'une stratégie :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	52 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL	52 000,00 €	52 000,00 €

Pour Axe 2 lié aux expérimentations de services vélo :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	3 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL	3 500,00 €	3 500,00 €

Pour Axe 2 lié à la mise en œuvre de services vélo innovants :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	61 500,00 €	61 500,00 €
TOTAL	61 500,00 €	61 500,00 €

Pour Axe 3.1 lié à l'animation de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	900,00 €	900,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	23 300,00 €	23 300,00 €
TOTAL	24 200,00 €	24 200,00 €

Pour Axe 3.2 lié à la promotion de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	1 200,00 €	1 200,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	23 950,00 €	23 950,00 €
TOTAL	25 150,00 €	25 150,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (16/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 96 735,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Axe 1 lié à la construction d'une stratégie

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 31 200,00 euros.

Pour Axe 2 lié aux expérimentations de services vélo

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 2 100,00 euros.

Pour Axe 2 lié à la mise en œuvre de services vélo innovants

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 55 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 33 825,00 euros.

Pour Axe 3.1 lié à l'animation de politiques cyclables

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 14 520,00 euros.

Pour Axe 3.2 lié à la promotion de politiques cyclables

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 15 090,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	50 %	48 367,50 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 50 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	solde	50 %	48 367,50 €	<ul style="list-style-type: none"> - un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.



ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- le détail de la répartition prévisionnelle des dépenses
- 1 annexe suivante :
 - o 2166D0263_AT_A123_CAGrandDole.pdf

ARTICLE 12 – DISPOSITION FINALE

Par dérogation à l'article 12.2 des Règles générales de l'ADEME, l'état récapitulatif des dépenses et le certificat de contrôle devront être envoyés au plus tard trois mois après la fin de la durée contractuelle de l'opération.

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

ANNEXE

Détail de la répartition prévisionnelle des dépenses

Les notions de coût total et de dépenses éligibles sont définies à l'article 11.1 des Règles générales. Elles sont présentées hors TVA récupérable auprès du Trésor Public. Les règles de modification de la répartition des dépenses éligibles sont définies à l'article 11.6 des Règles générales.

Pour Axe 1 lié à la construction d'une stratégie :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	52 000,00 €	52 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous traitance (études / honoraires, etc.)	52 000,00 €	52 000,00 €
TOTAL	52 000,00 €	52 000,00 €

Pour Axe 2 lié aux expérimentations de services vélo :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	3 500,00 €	3 500,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	2 500,00 €	2 500,00 €
Autre	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	3 500,00 €	3 500,00 €

Pour Axe 2 lié à la mise en œuvre de services vélo innovants :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	61 500,00 €	61 500,00 €
Autres équipements	61 500,00 €	61 500,00 €
TOTAL	61 500,00 €	61 500,00 €

Pour Axe 3.1 lié à l'animation de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	900,00 €	900,00 €
Autres équipements	900,00 €	900,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	23 300,00 €	23 300,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	23 300,00 €	23 300,00 €
TOTAL	24 200,00 €	24 200,00 €

Pour Axe 3.2 lié à la promotion de politiques cyclables :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	1 200,00 €	1 200,00 €
Autres équipements	1 200,00 €	1 200,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	23 950,00 €	23 950,00 €
Prestations extérieures de formation / communication / animation	23 950,00 €	23 950,00 €
TOTAL	25 150,00 €	25 150,00 €